



CONVENTION n° 13.165

Prévention Santé et Nutrition
Des Seniors actifs

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

Monsieur BERGUIGNAT Jean-Jérôme, 3 impasse des petites borderies, à CHAILLEVETTE (17890),

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : A compter du 01 avril 2013 et jusqu'au 30 juin 2013, Monsieur Jean-Jérôme BERGUIGNAT est animateur sportif du programme PENSA (Prévention santé Et Nutrition des Seniors Actifs). A ce titre, il est chargé de mettre en place différentes actions et interventions.

Article 2 : Monsieur BERGUIGNAT a des missions spécifiques :

- Animer des ateliers d'équilibre
- Organiser les inscriptions et la constitution des groupes de 20 personnes
- Perforer les cartes multi-ateliers de chaque participant à ses cours
- Transmettre la liste des présences suite aux ateliers
- Communiquer aux participants les documents relatifs au programme PENSA fournis par la coordonnatrice du dit programme.

.../...

Article 3 : Monsieur Jean-Jérôme BERGUIGNAT s'engage à ne pas participer aux ateliers, au titre d'adhérent PENSA, dans l'année de son intervention.

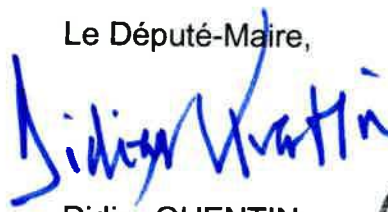
Article 4 : La rémunération de Monsieur Jean-Jérôme BERGUIGNAT est basée sur 24 €HT (vingt quatre euros hors taxes) de l'heure, dans un maximum de 16 heures mensuelles.

Fait à ROYAN, le 26 mars 2013

Monsieur Jean-Jérôme BERGUIGNAT



Le Député-Maire,



Didier QUENTIN

